



Vide Grenier Société Musicale de Criquetot l'Esneval

Règlement intérieur 03 mai 2026

Article 1 : cette manifestation est organisée par la Société Musicale de Criquetot l'Esneval et elle se déroulera le dimanche 03 mai 2026 autour de la Salle des Fêtes de Criquetot l'Esneval. L'accueil des exposants débute à 6H, route de Vergetot, dans le sens Criquetot vers Vergetot.

Article 2 : le vide grenier est ouvert aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Article 3 : toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif au préalable. Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, et déposées à la mairie.

Article 4 : les emplacements seront facturés comme suit : 3 mètres gratuits puis 4 € le mètre supplémentaire, non remboursables. Les exposants paient leur entrée au vide grenier comme les visiteurs.

Article 5 : dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux emplacements indiqués par les organisateurs, par ordre d'arrivée. Ces emplacements ne pourront être contestés. Ces emplacements devront être respectés sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours. Les emplacements seront affectés de 6H à 8H.

Article 6 : les véhicules des exposants ne sont pas stationnés dans le vide grenier.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que les pertes, casses, vols ou autres détériorations. Certains objets sont sensibles et des réglementations doivent être appliquées strictement.

Article 8 : les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté, il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des conteneurs de tri-sélectif seront à votre disposition, nous comptons sur vous pour respecter ce tri.

Article 9 : l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 10 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 11 : les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 : le franchissement de l'entrée vaut acceptation du présent règlement ;



L'organisateur

L'exposant

Le

Le



Vente au déballage organisée par la Société Musicale de Criquetot
l'Esneval

Le 3 mai 2026 à Criquetot l'Esneval

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)
né(e) le
et domicilié(e) à

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature le
à

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à _____ le _____

[Signature]



VIDE GRENIERS 3 mai 2026

Société Musicale de Criquetot l'Esneval

Inventaire

Je Soussigné,

NOM :

Prénom :

Adresse :

Déclare mettre en vente les objets mobiliers d'occasion m'appartenant désignés ci-après :